

JANVIER 2014

REATE/ATE

BULLETIN D'INFO DE L'UGFF-CGT



SOMMAIRE:

- Compte-rendu du CT Central des DDI : p.1
- Déclaration de la délégation des agents des DDT(M) à l'appel du SNPTAS-CGT : p : 1-3
- Déclaration liminaire CGT : p.5
- Annexes : p.9-10 :

Article de la Gazette : l'Etat solde ses agents

Intervention du SYAC-CGT sur l'abandon des missions gestion de services publics-délégation de services publics

UGFF-CGT:

Case 542 - 263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tel : +33(0)1 55 82 77 67
Mél : ugff@cgt.fr
Site : <http://ugff.cgt.fr>

COMITE TECHNIQUE DU 16 JANVIER 2014

**STOP AUX SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS, A LA CASSE DES
MISSIONS**

LA CGT DANS L'ACTION !



Comité Technique SGG DDI du 16 Janvier 2014

STOP CELA SUFFIT !...

Le jeudi 16 janvier 2014 s'est tenu un comité technique SGG/DDI sous la présidence de Serges Lasvignes secrétaire général du gouvernement.

Depuis la mise en place du CT des DDI, la CGT a fait le choix d'une délégation qui couvre l'ensemble des champs ministériels concernés par les DDI (voir en fin de document).

Une action était organisée ce jour, avec la participation d'une délégation de représentants CGT des DDT-M, contre la décision du gouvernement d'arrêt de l'Application du Droits des Sols – ADS – et de l'ATESAT – Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du Territoire.

DECLARATION lue par la délégation des agents des DDT(M) reçue par le SGG avant l'ouverture du CT des DDI

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

le Syndicat National CGT des Personnels Techniques, Administratifs et de Service (SN PTAS CGT) de l'Equipement et de l'Environnement et ses représentants dans les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) – DDT(M), alertent depuis 2011, les directions locales, les préfets, les parlementaires et les ministres sur les risques de démantèlement total des services de proximité que constituent les DDT(M) et notamment les Unités ou antennes territoriales, si la poursuite de la diminution des effectifs et l'abandon des missions d'assistance aux collectivités locales (instruction des permis de construire et aide technique) sont mises en œuvre.



De nombreuses structures locales du SN PTAS CGT, seules ou avec l'ensemble des structures CGT présentes ou en intersyndicale, vous ont adressé des courriers afin de vous signaler la dégradation de la situation des personnels dans les DDT(M), liée à des fermetures de sites, à des restructurations de services et à l'absence totale de lisibilité concernant les missions qu'ils pourraient être en charge de porter dans les prochaines années.

Le malaise profond des personnels et l'augmentation des risques psycho-sociaux ont été rapportés par les organisations syndicales à tous les niveaux ministériels et au sein même du comité technique des DDI que vous présidez et les médecins de prévention du MEDDE et du METL l'ont eux-mêmes signalé en novembre 2013 à leurs ministres.

La loi de finances 2014 a acté dans son article 123 la fin de l'ATESAT au 1er janvier 2014 et le projet de loi ALUR en cours de débat au parlement actuellement, prévoit dans son article 61 l'abandon pour les services des DDT(M) de la majorité de l'instruction de l'ADS au 1er juillet 2015.

Le SN PTAS CGT réaffirme sa revendication majeure de maintien des services de l'Etat mis à disposition à titre gratuit afin de préserver la cohérence du traitement de l'instruction au niveau national, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

Si toutefois, la fin de la mise à disposition gratuite devait être actée par la loi, le SN PTAS CGT considère que celle-ci devrait s'accompagner du transfert des moyens et des effectifs correspondants, permettant aux personnels qui le souhaitent, de continuer au sein d'une collectivité, à remplir une mission pour laquelle ils ont les compétences requises, tout en leur assurant une continuité et un développement de leur parcours professionnel.

Des parlementaires ont été saisis sur le caractère anticonstitutionnel (art 72-2 de la constitution) de cet article 61 du projet de loi ALUR qui met fin à la mise à disposition gratuite de personnels de l'Etat pour une compétence transférée aux communes par les lois de décentralisation de 1983, sans prévoir le transfert des charges financières et salariales concomitantes.

A ce jour, de nombreuses incertitudes demeurent pour l'avenir et la réorientation professionnelle des personnels concernés et pour les conséquences de ces réformes sur le plan financier, de déroulement de carrière, de perte de contenu de leur travail et de dégradation de leurs conditions de travail et de vie personnelle et familiale.

L'Etat-employeur doit non seulement garantir la santé physique et morale de ses agents, mais aussi, assumer la responsabilité des conséquences des réformes qui les impactent et **le SN PTAS CGT rappelle sa demande de garantie de recherche d'un emploi sans mobilité forcée** au sein des services locaux en priorité, voire dans un autre service de l'Etat ou d'une collectivité **et de prise en charge financière de tous les surcoûts et préjudices liés aux restructurations.**

Il s'agit notamment de manière non exhaustive :

- de **revaloriser tout le dispositif existant de primes de restructuration**, au minimum en l'alignant sur les dérogations et autres mesures spécifiques prises dans certains ministères (justice, défense, finances)
- de **l'élargir à toutes les DDT(M) au-delà des seuls services ayant des fermetures de sites puisque toutes sont concernées par les suppressions de missions**
- de **garantir le maintien global de la rémunération et des prestations d'action sociales des agents contraints de changer d'employeur** (autre service de l'Etat ou collectivité) et subissant une perte de celles-ci.

Les vœux de nos ministres et du Président de la République, après les décisions des CIMAP, prônant à la fois « une réduction des inégalités en matière d'accès aux services dans les territoires », une « meilleure prise en compte des objectifs prioritaires sur la transition énergétique, le climat ou la protection de la biodiversité » et d'autre part, une simplification administrative avec la poursuite des suppressions d'effectifs pour faire encore de nouvelles économies de plusieurs milliards dans les dépenses publiques, entretiennent un climat de défiance des personnels.

Le ministre de l'Intérieur lance un projet de « maisons de l'Etat » qui semble bien avancé sans qu'aucune concertation ni information détaillée n'ait eu le moindre commencement.

Le SN PTAS CGT et les personnels veulent savoir qui prend les décisions et à qui ils peuvent demander des comptes.

Bien sûr, le SN PTAS CGT prendra toute sa place dans le futur comité de suivi sur l'évolution des missions ADS et ATESAT du METL, pour exiger également des garanties auprès de la ministre mais il relaie aussi l'inquiétude et les interrogations des agents quant au rôle et à la responsabilité des services du Premier Ministre et du SGG, dont leurs services relèvent aujourd'hui.

Il rappelle que l'ensemble des organisations syndicales représentées au CT des DDI n'ont jamais eu de réponse à leur courrier adressé au Premier Ministre en décembre 2012 concernant l'abandon des missions ADS et ATESAT dans les DDT(M).

Les agents de l'Etat ont droit, comme tous les salariés au respect de leur employeur.

Au-delà des mots, ils demandent des garanties concrètes au gouvernement.

Ils ne sont pas à jeter au gré des réformes et des politiques de rigueur successives.

TROP c'est TROP, çà suffit !!!

Une fois de plus le SGG a montré son impuissance à intervenir en dehors d'une réaffirmation d'un effort de coordination et de participation interministérielle à mettre en œuvre, le SGG ne pouvant se substituer aux ministères concernés ! Tout au plus pourra-t-il envisager des interventions ponctuelles au cas par cas...

François Cazottes, DRH du METL/MEDDE, a indiqué que les services ministériels sont et seraient mobilisés sur plusieurs années au regard des engagements de la ministre Cécile Duflot pris dans son courrier du 31 mai 2013 sur le principe de conduire cette réforme et définir des garanties individuelles et collectives envers les personnels concernés.

La priorité à la mobilité non imposée serait donnée aux agents avec prise en compte des contraintes individuelles et avec utilisation de tous les leviers de la fonction publique pour la réaffectation.

Les services « formation – CVRH » seraient également mobilisés pour apporter toute aide aux DDT-M et aux personnels.

400 millions d'euros sont prévus pour compenser la différence de cotisations entre les fonctions publiques Etat et Territoriale

Un projet de décret serait en cours d'élaboration pour compenser les éventuelles pertes de rémunération dans les trois fonctions publiques.

La prime de restructuration serait également utilisée en tant que besoin.

Un comité de suivi est créé qui élaborera la méthode de travail avec SG MEDDE/METL/OS. Il doit être installé le 21 janvier 2014.

Le CHSCT MEDDE/METL sera également interpellé pour prendre toutes les dispositions nécessaires

François Cazottes a fait part d'une forte volonté et de la mobilisation de l'ensemble de l'encadrement de tous les services ministériels.

Les manœuvres qui consistent notamment à jouer l'inertie (rappelons-nous le courrier intersyndical adressé il y a plus d'un an au premier ministre et resté sans aucune réponse) sont devenues une pratique courante tant de la part des ministères que des services du premier ministre.

Le ministère a attendu le dernier moment pour mettre en place un début de dispositif. Il a fallu pour cela la mobilisation des personnels depuis plusieurs mois dans les services et les multiples interventions de la CGT.

Jocelyne Pelé (représentante CGT au CT des DDI) est allée rendre compte avec les représentants de la délégation aux agents des DDT (M) présents dans la rue.

Pour des infos complémentaires, vous pouvez consulter le site du SNPTAS-CGT : <http://www.snptas-cgt.fr/Portail/spip.php?article1892>

Comité Technique :

Déclaration préliminaire de la CGT

Depuis de trop nombreuses années, les coups pleuvent plus forts les uns que les autres. Le président de la république s'est exprimé avant-hier lors de sa conférence de presse avec des annonces précises destructurantes pour le service public ayant des incidences sur nos vies personnelles et professionnelles.

Le sentiment perçu est que les dossiers sont préparés avec le plus grand soin et que ceux-ci sont écrits sur la base des décisions politiques que ne renieraient pas les précédents gouvernements.

S'agissant de l'organisation territoriale de l'Etat le président de la république annonce de nouvelles transformations de l'action publique dans les territoires toujours plus destructrices des services publics.

En continuité de la loi instaurant la mise en place de 13 métropoles, qui aura pour conséquence de fusionner ou d'intégrer les départements au sein de ces nouvelles entités, seule une quinzaine de région existerait pour hors DOM. Cette décision va être pratiquement imposée aux élus locaux puisque les dotations de l'État varieront en fonction des efforts de chacun.

L'accent est mis sur une clarification et une spécialisation des pouvoirs (régions, départements, communes) mettant fin à la clause de compétence générale.

Après les suppressions et le transfert de missions des années précédentes de nombreuses autres missions sont dans le collimateur du gouvernement.

Pour la CGT, le service public (Etat et collectivités), dans ce contexte dit de crise économique et écologique, doit apporter des réponses aux besoins des citoyens notamment en matière de droits fondamentaux : éducation, culture, logement, santé, travail, justice... Le développement humain durable doit traverser tout ces droits actuels et nouveaux à acquérir.

L'ensemble des personnels, y compris une partie de l'encadrement, des ministères et des services interministériels, tire la sonnette d'alarme : il n'est plus possible d'assurer nos missions de service public, y compris les plus urgentes. Sous-évaluée, la souffrance des agents est réelle dans les services avec des conditions de travail en constante dégradation. Les agents n'acceptent pas les finalités qu'ils jugent contraire à l'intérêt général.

Ils n'acceptent pas plus le blocage des rémunérations depuis 4 ans. Ils exigent l'augmentation de leur traitement indiciaire ainsi que les pensions civiles et les retraites. Il n'est plus acceptable d'avoir un nombre grandissant d'agents en grande difficulté financière avec des charges plus nombreuses et plus importantes.

Les personnels n'en peuvent plus. Interrogez les services sociaux et les médecins de prévention qui pourront vous relater chaque situation locale. Dans ce contexte, l'action sociale doit être renforcée, développée au plus près des agents avec des moyens supplémentaires quelque soit le ministère d'appartenance.

Vous avez des responsabilités envers les services et les agents. Il ne suffit pas d'écouter, mais il est urgent d'entendre et de répondre aux personnels.

La CGT réaffirme son opposition aux politiques gouvernementales et patronales qu'elle combatta avec détermination y compris lors de la journée nationale d'action interprofessionnelle du 6 février 2014.

Trois points sur six prévus ont été abordés. Un nouveau comité technique sera convoqué le 27 février prochain.

1/ Approbation du procès verbal du 11 juillet 2013.

2/ Modernisation de l'Action Publique – MAP – et suites CIMAP des 17 juillet 2013 et 18 décembre 2013.

Le 16 janvier 2014 une réunion est organisée entre les fédérations syndicales et Jean-Pierre Weiss par rapport à la nouvelle mission qui lui a été confiée sur les engagements de service public qui ne sont pas arbitrés à ce jour. Elle couvre trois domaines importants : emploi, jeunesse, sécurité.

Les préfets de région sont désignés RBOP par la circulaire du 4 décembre 2013 mais « les ministères gardent leurs prérogatives », affirmation qui laisse quelque peu dubitatif tant cette décision structure profondément l'organisation territoriale de l'Etat en affirmant une prépondérance du rôle et de la place du préfet de région.

Sur le domaine des ressources humaines, la DGAFP travaille sur plusieurs sujets :

« Faciliter la mobilité à tous les niveaux sur la base volonté des agents/besoins des usagers et réforme BIEP/BRIEP instaurée. ». La CGT rappelle que la mobilité choisie est un droit fondamental des personnels. Elle estime cependant qu'il y a un vrai risque à ce que se mette en place un outil de gestion de restructuration si ce n'est de contrainte sur les personnels pour assurer une présence de l'Etat dans les territoires. La question des droits et garanties des personnels ainsi que du rôle des CAP doivent être au cœur de la réflexion.

« La question du différentiel des cotisations entre l'Etat et la fonction publique territoriale est à l'étude actuellement comme la garantie du maintien de la rémunération dans le cadre d'un changement de poste pour ôter les blocages actuels. Là aussi, nombres d'agents ayant connu des restructurations au cours des dernières années ont vu l'indemnité différentielle qui leur a été octroyée fondre au fil de leur déroulement de carrière. En résumé, ils stagnent en terme de rémunération, ce qui signifie dans les faits et compte tenu du gel de la valeur du point d'indice, une perte de pouvoir d'achat importante et inacceptable.

La convergence des régimes indemnitaires au sein des DDI est à l'étude. Pour la CGT, la question de l'harmonisation ou de l'alignement, souvent mise en avant par l'administration, est utilisée pour évacuer les revendications transversales de revalorisation et d'intégration des primes dans le salaire.

Quand le représentant de l'administration annonce que la convergence indemnitaire s'adossera aux évolutions envisagées par la création du nouveau régime indemnitaire des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFEFP), nous avons en effet matière à considérer que loin de préoccupations des personnels sur leur rémunération, ce qui se profile pourrait accentuer encore l'individualisation des rapports des agents à leur employeur.

Dans le domaine social, la DGAFP travaille également aux « harmonisations » sur l'action sociale et sur la médecine de prévention avec une future circulaire aux préfets. Une circulaire ne comblera pas la régression des crédits sociaux et les difficultés croissantes d'accès à la médecine de prévention, y compris celle qui relève des obligations légales des employeurs.

Il s'est agi d'un simple point d'information. Force est de constater que les gouvernements changent, la réforme de l'Etat se poursuit et s'accélère dans un silence assourdissant. Les préfets de région devenant RBOP seront demain en capacité d'arbitrer entre : les choix des RBOP et des orientations ministériels, les besoins des populations, la gestion des effectifs au sein des DDI.

Les préfets de région, à l'instar des préfets sanitaires que sont les directeurs généraux des ARS, auront tout pouvoir pour organiser et faire fonctionner les services de l'Etat, en vis-à-vis des Conseils Régionaux. C'est l'affaiblissement de l'unicité de la République et de l'Etat central qui est consacré.

Dans le débat, Jean-Yves THERIN du SYAC-CGT (agriculture) est intervenu pour dénoncer l'abandon des dernières missions d'ingénierie publique que le Ministère de l'Agriculture rendait dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au profit des communes rurales (en annexe la déclaration).

3/ Elections du 4 décembre 2014.

Ce point a déjà fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre les services du SGG et les organisations syndicales.

Les personnels titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques seront appelés à voter pour leurs Comités techniques, ministériel et local, leur Commission Administrative ou consultative Paritaire. Les résultats des CT locaux des DDI, détermineront la représentativité au CT Central des DDI.

Les décisions suivantes sont validées :

1/ Le vote sur sigle se fera jusqu'à 100 électeurs (trices) inscrit(e)s ; les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de sièges au CT locaux seront ceux du 31 décembre 2013,

2/ Le nombre de représentants titulaires et suppléants au comité technique central des DDI est fixé à 10 plus 10,

3/ les élections auront lieu à l'urne.

Un prochain CT des DDI est prévu mi-avril qui doit traiter des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fera notamment un point sur la souffrance au travail et les risques psycho-sociaux. Cela doit être l'occasion d'exprimer encore plus fortement la détermination des personnels et leur exigence d'être respectés !

Il y a urgence, surtout après la mise au point du Président de la république, à se mobiliser partout

La journée nationale d'action interprofessionnelle lancée par la CGT le 6 février est une étape de plus dans cette mobilisation.

Pour la CGT ont participé à cette réunion :

Pour le METL/MEDDE :

Willy Garing, Patrick Hallinger, Didier Horeau, Jocelyne Pelé
Pour la Cohésion sociale, la jeunesse et les sports :

Dominique Panico-Mialon

Pour la CCRF :

Evelyne Wichegrod

Pour les Affaires maritimes :

Nicolas Mayer

Pour l'Agriculture :

Jean-Yves Thérin.



ANNEXES

LU DANS LA GAZETTE DES COMMUNES

Atesat et ADS : l'Etat « solde » ses agents

Une note du ministère de l'Égalité des territoires met en place un dispositif incitant les collectivités à recruter ses agents.

L'article 66 de la loi de finances pour 2014 a scellé la fin de l'Aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (Atesat) au plus tard au 31 décembre 2015. Le projet de loi Alur fait le même sort à l'instruction des autorisations d'urbanisme et du droit des sols (ADS) au plus tard le 1er juillet 2017.

Cependant, dès 2013, les directions départementales des territoires (DDT) avaient reçu comme consigne de renouveler au compte-goutte les conventions d'Atesat signées avec les collectivités. En 2013, 1181 emplois à temps plein étaient affectés à la mission d'Atesat, et 3050 pour l'ADS. Se pose donc la question de l'avenir de ces agents. Depuis plusieurs semaines, le ministère met en avant la possibilité pour les collectivités locales de recruter ces agents, pour la mise en place de services mutualisés équivalents, sans compensation financière puisqu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences.

Une note de gestion du 20 décembre 2013, issue du ministère de l'Égalité des territoires, évoque même un dispositif incitatif...

INTERVENTION DU SYAC-CGT AU CT DES DDI DU 16 JANVIER 2014

ABANDON DES MISSIONS GESTION DE SERVICES PUBLICS- DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

La casse des Services Publics se poursuit, pour le grand profit des sociétés privées, œuvrant dans l'exploitation des services d'eau et d'assainissement (VEOLIA, Suez Lyonnaise des Eaux, SAUR).

Le MAAF a décidé de liquider les dernières missions d'Ingénierie Publique que ses agents menaient au bénéfice des collectivités locales et des usagers.

Cette décision est socialement irresponsable !

- 1) vis-à-vis des usagers, alors que les associations de consommateurs dénoncent régulièrement les disparités de tarifs pratiqués par les distributeurs privés et ceux des régies communales.
- 2) pour les communes rurales, il s'agit d'un abandon en rase campagne, alors :
 - que dans quelques mois se tiendront des élections municipales,
 - que de nombreux élus ont des projets de remunicipalisation de la gestion de leur service d'eau ou d'assainissement,
 - que le projet de loi de décentralisation prévoit le transfert de la compétence assainissement collectif des communes aux communautés de communes.
- 3) Cette décision est encore plus irresponsable vis-à-vis des agents investis depuis longtemps dans ces missions de services publics et dont l'engagement et les compétences sont reconnus par les élus.

La CGT revendique, à l'instar de l'ATESAT, le maintien de ces missions d'ingénierie publique, et le maintien des agents, au sein des DDT (M).

Mais pour l'heure, le ministère s'est contenté de produire une note de service traitant des « modalités d'arrêt des missions de DSP et de GSP ». Cette note est quasiment muette quant aux mesures d'accompagnement que les agents sont en droit d'attendre. Et la réunion qui s'est tenue le 12 décembre, entre le MAAF et les OS, a constitué un exercice, non d'un dialogue social, mais d'un dialogue de sourds.

En l'état des choses, la CGT revendique l'ouverture rapide d'une négociation avec les organisations syndicales.